LE COIN DU DPO
veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Publications de Juillet 2025

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN RÉGLEMENTATION	01/07/2025	Délibération n°HAB-2025-004 du 26 juin 2025 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à procéder à des missions de vérification	La CNIL a publié la liste des agents habilités à procéder à des missions de vérification.	 Pour information
 LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN	04/07/2025	CNIL – Outil d'auto-évaluation relatif à la mise en œuvre d'une solution de mesure d'audience exemptée de consentement – Juillet 2025	Ce document publié par la CNIL vise à aider les fournisseurs de solutions de mesure d'audience à déterminer si leur solution peut être exempte de consentement préalable au sens de l'article 82 de la loi informatique et libertés. Il ne permet pas d'évaluer la conformité globale au RGPD, mais uniquement celle relative à l'exemption du consentement. La CNIL rappelle les conditions pour bénéficier de l'exemption du consentement parmi lesquelles : - Avoir une finalité unique : la mesure d'audience excluant toute finalité marketing ou publicitaire - Collecter des données minimisées : uniquement des données techniques nécessaires (version majeure du navigateur, clics, temps de chargement…) ; - Ne pas réaliser de suivi inter-sites (cross-site tracking) - Anonymiser effectivement les données : rapports agrégés, pas de possibilité de reconstituer un parcours utilisateur unique, pas de session replay ; - Respecter le droit d'opposition : mise à disposition d'un lien d'opposition, mise en place d'un mécanisme de prise en compte durable.	 ⇨ En cas d'utilisation de cookies de mesure d'audience, s'assurer qu'ils respectent les critères d'exemption de la CNIL

			S'agissant des modalités de mise en œuvre, le fournisseur doit proposer un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD, un point de contact pour les questions de conformité et un document de synthèse à destination des clients. Un modèle est fourni pour attester de la conformité de la solution aux critères de la CNIL. Ce modèle détaille les objectifs, les critères techniques, les mesures mises en œuvre et les actions à entreprendre par l'éditeur du site.	
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	04/07/2025	CNIL – Naviguez en toute sécurité : la CNIL et SNCF Voyageurs se mobilisent pour protéger vos données personnelles – Juillet 2025	La CNIL et SNCF Voyageurs se sont associées pour sensibiliser les usagers des trains à la protection des données personnelles dans les environnements numériques mobiles, notamment à bord des trains. Le document rappelle quelques gestes simples pour protéger ses données : - Utiliser un filtre de confidentialité pour l'écran ; - Verrouiller ses appareils en cas d'absence ; - Protéger ses mots de passe avec des outils dédiés ; - Se méfier des tentatives de phishing. Une infographie est disponible sur les portails Wi-Fi des trains et des messages de sensibilisation sont diffusés sur les écrans à bord, avec un déploiement prévu jusqu'à fin 2025. Des activités ludiques pour sensibiliser les enfants sont également proposées.	 Pour information
 LE COIN DES RH	07/07/2025	CNIL – Parentalité numérique : la CNIL et l'AFCDP outillent les DPO pour sensibiliser les parents salariés – Juillet 2025	La CNIL et l'AFCDP proposent un kit pédagogique à destination des DPO pour les aider à sensibiliser les parents salariés à la protection des données personnelles de leurs enfants dans un contexte numérique de plus en plus précoce. Selon e-Enfance (association reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'Education nationale), l'âge moyen d'entrée sur Internet avec un adulte est estimé à 5	 Pour information

			ans et 10 mois et 46% des enfants de 6 à 10 ans possèdent déjà un smartphone. Ainsi, les enfants sont rapidement exposés à : - La collecte excessive de données - L'usurpation d'identité, le piratage - Le cyberharcèlement - Les contenus inadaptés ou les contacts malveillants. Pour les parents, le défi est de trouver un équilibre entre éveil numérique et protection des données. Le DPO est un acteur central des enjeux juridique, technologiques et humains. Un kit est mis à disposition, en version prête à l'emploi ou personnalisable, afin d'animer un atelier de 1h30 sur la parentalité numérique. Bien que conçu pour les DPO, ce kit peut être utilisé par les juristes, les avocats, les responsables de la sécurité des systèmes d'information.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	08/07/2025	EDPS - Formal comments on the draft Commission Implementing Regulation laying down implementing technical standards with regard to the standard forms, templates and procedures for the provision of the information for an application for registration as an external reviewer for European Green Bonds – July 2025 *EDPS = European Data Protection Supervisor*	Le Contrôleur européen de la protection des données (« EDPS ») a été consulté par la Commission européenne sur un projet de règlement d'exécution définissant les standards techniques, formulaires et procédures liés à la demande d'enregistrement en tant qu'examinateur externe des obligations vertes européennes (European Green Bonds), en vertu du Règlement (UE) 2023/2631. Le projet de règlement d'exécution vise à : - Déterminer les modèles normalisés de formulaires et de procédures à suivre pour les candidatures à l'enregistrement des examinateurs externes ; - Garantir une évaluation cohérente des candidatures par l'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers). L'EDPS mentionne plusieurs points positifs :	Pour information

		ou Contrôleur européen de la protection des données en français	- Le rappel du cadre juridique de protection des données ; - La clarté sur les données personnelles collectées ; - La justification des données collectées. Toutefois, il formule une recommandation rédactionnelle. En Annexe IV, il est demandé aux candidats de soumettre un « dossier de casier judiciaire ». L'EDPS recommande de remplacer cette formulation par : « une preuve de l'absence de casier judiciaire », pour des raisons de précision juridique et de protection de la vie privée.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	08/07/2025	EDPS - Formal comments on the draft Commission Delegated Regulation with regard to regulatory technical standards specifying the conditions for the registration of external reviewers and the criteria for assessing the sound and prudent management of external reviewers, the appropriateness of the knowledge, experience and training of the external reviewers' employees and the conditions under which external reviewers outsource their assessment activities – July 2025	L'EDPS a été consulté par la Commission européenne sur le projet de règlement délégué relatif aux examinateurs externes dans le cadre des obligations liées aux obligations vertes européennes. Ce projet de règlement délégué complète le règlement (UE) 2023/2631 sur les obligations vertes européennes. Il vise à définir : - Les conditions d'enregistrement des examinateurs externes ; - Les critères d'évaluation de leur gestion ; - Les exigences en matière de compétences, d'expérience et de formation de leurs employés ; - Les conditions d'externalisation des activités d'évaluation. Le projet de règlement délégué impose aux candidats examinateurs externes de transmettre à l'Autorité des marchés financiers (ESMA) des données personnelles sensibles, notamment : - Des preuves ou déclarations d'absence de casier judiciaire pour certains délits (blanchiment, fraude, etc.) ; - Des déclarations de bonne réputation ;	Pour information

			- Des CV de la direction, du conseil d'administration et des analystes impliqués dans les évaluations. L'EDPS rappelle que ces données doivent être pertinentes, limitées et nécessaires au regard des finalités poursuivies, traitées conformément au RGPD et au règlement (UE) 2018/1725 pour les traitements effectués par l'ESMA. En outre, l'EDPS recommande de : - Préciser que les procédures disciplinaires concernées doivent être liées aux services financiers ou de durabilité ; - Remplacer les termes "casier judiciaire" par "preuve de l'absence de condamnations pénales" ; - Limiter l'accès aux données sensibles aux seules personnes chargées d'évaluer l'aptitude des dirigeants ; - Insérer dans le texte juridique la durée de conservation des données (5 ans après la fin des fonctions) ; - Permettre à l'ESMA de demander directement les informations aux autorités compétentes en cas de déclaration sur l'honneur.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	08/07/2025	EDPS - Formal comments on the draft Commission Delegated Decision as regards specifying the conditions for the correspondence between the data present in a record, alert or file of other EU information systems consulted and an ETIAS application file – July 2025	L'EDPS a été consulté par la Commission européenne sur le projet de décision déléguée vise à modifier la décision C(2023) 950 de la Commission, qui complète le règlement (UE) 2018/1240 relatif au système européen d'information et d'autorisation de voyage (ETIAS). Cette modification est rendue nécessaire par l'adoption du règlement (UE) 2024/1358 sur Eurodac (empreintes digitales des demandeurs d'asile), qui introduit de nouvelles données biométriques à consulter dans le cadre d'une demande ETIAS.	Pour information

			Le projet se limite à intégrer les nouvelles données issues d'Eurodac dans le cadre des vérifications ETIAS. L'EDPS estime que cette modification n'aura pas d'impact significatif sur les droits et libertés des personnes en matière de protection des données. En conséquence, l'EDPS n'émet pas de commentaires ou recommandations supplémentaires	
LE COIN RÉGLEMENTATION	09/07/2025	EDPS - Formal comments on the draft Implementing and Delegated Regulations laying down detailed rules for the implementation of Council Regulation (EC) No 1224/2009 ('the Control Regulation') – July 2025	L'EDPS a été consulté par la Commission européenne sur deux projets de règlements : - Un règlement d'exécution (Implementing Regulation) détaillant les règles d'application du système de contrôle de la politique commune de la pêche (PCP) ; - Un règlement délégué (Delegated Regulation) fixant des règles techniques complémentaires pour garantir une mise en œuvre harmonisée entre États membres. Ces textes s'inscrivent dans la révision du Règlement (CE) n° 1224/2009 et sont liés à la modernisation du contrôle des activités de pêche dans l'UE. Les navires sont surveillés via des systèmes comme le VMS (système de surveillance des navires), l'AIS (système d'identification automatique) et le VDS (système de détection des navires). Ces données (position, vitesse, mouvements) sont croisées et analysées pour détecter les infractions. L'EDPS souligne que ces données peuvent constituer des données personnelles (ex. : capitaine, propriétaire, équipage) et recommande d'ajouter un considérant rappelant l'applicabilité du RGPD et du règlement (UE) 2018/1725. Les projets prévoient une durée minimale de conservation de 3 ans pour les données issues de la surveillance, des inspections et des bases de données électroniques.	Pour information

			Sur ce point, l'EDPS recommande de spécifier également une durée maximale de conservation, conformément au principe de limitation de la conservation des données personnelles. S'agissant des transferts internationaux de données, des échanges d'informations avec des pays tiers ou des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sont prévus. L'EDPS rappelle que tout accès par des autorités tierces à des données personnelles constitue un transfert international, qui doit respecter le chapitre V du RGPD et du règlement 2018/1725, et être conforme à la finalité initiale du traitement.	
 LE COIN RÉGLEMENTATION	09/07/2025	EDPS - Formal comments on the draft Commission Implementing Regulation laying down detailed specifications regarding the functional requirements for eFTI platforms in accordance with Regulation (EU) 2020/1056 of the European Parliament and of the Council – July 2025	L'EDPS a été consulté par la Commission européenne sur un projet de règlement d'exécution fixant les spécifications fonctionnelles des plateformes eFTI (Electronic Freight Transport Information), en vertu du Règlement (UE) 2020/1056. L'objectif de ce règlement d'exécution est de définir des spécifications techniques communes pour garantir l'interopérabilité et la sécurité des systèmes eFTI utilisés pour transmettre électroniquement des informations de transport de marchandises aux autorités compétentes. Les plateformes eFTI peuvent contenir des informations personnelles telles que les noms et adresses des expéditeurs ou destinataires, lorsqu'il s'agit de personnes physiques. L'EDPS recommande d'ajouter un considérant précisant que le RGPD s'applique à tout traitement de données à caractère personnel dans le cadre du règlement. Le projet ne prévoit aucune limite maximale de conservation des données personnelles. L'EDPDS indique que le règlement d'exécution devrait fixer une durée maximale de conservation des données personnelles traitées via les plateformes eFTI.	 Pour information

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN RÉGLEMENTATION	09/07/2025	EDPB-EDPS – Joint Opinion 01-2025 on the Proposal for a Regulation on simplification measures for SMEs and SMCs, in particular the record-keeping obligation under Art. 30(5) GDPR – July 2025	Le 21 mai 2025, la Commission européenne a proposé de modifier le RGPD afin d'alléger les obligations administratives pesant sur les petites et moyennes entreprises (PME) et d'étendre certaines mesures d'allègement aux small mid-cap enterprises (SMCs) soit les entreprises de taille intermédiaire employant moins de 750 personnes. Cette proposition inclut - Une nouvelle définition des PME et SMC à l'article 4 du RGPD ; - L'extension de la dérogation à l'obligation de tenue d'un registre des activités de traitement aux entreprises de moins de 750 salariés ; - L'inclusion des SMCs dans les articles du RGPD relatifs aux codes de conduite et mécanismes de certification. Le Comité européen de la protection des données (« EDPB ») et le Contrôleur européen de la protection des données (« EDPS ») ont apporté leur soutien global à l'objectif de simplification administrative, à condition que cela ne compromette pas les droits fondamentaux, notamment la protection des données personnelles. Ils ont approuvé que la dérogation à la tenue du registre de traitement ne s'applique pas aux traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé. Aussi, ils ont souligné que les données sensibles doivent être prises en compte dans l'évaluation du risque. L'EDPB et l'EDPS ont demandé des justifications supplémentaires sur le choix du seuil des 750 salariés (au lieu de 500 initialement envisagé) et recommandent d'utiliser les définitions officielles des PME et SMC pour plus de cohérence. Ils recommandent de préciser que le terme « organisation » ne comprenne pas les autorités et organismes publics, qui doivent rester soumis à l'obligation	 Pour information

			de tenue du registre en raison de leur rôle particulier dans le RGPD.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	10/07/2025	EDPS – Opinion 12-2025 on the Proposal for a Regulation amending Regulation (EU) 2021/2115 and Regulation (EU) 2021/2116, in particular as regards data and interoperability governance – July 2025	L'EDPS a rendu un avis sur la proposition de la Commission européenne, du 14 mai 2025, de modification des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116 dans le cadre de la politique agricole commune (« PAC »). L'objectif est de simplifier la législation et la mise en œuvre des plans stratégiques de la PAC, tout en réduisant la charge administrative et en renforçant la compétitivité. Les principales mesures proposées sont les suivantes : - Chaque État membre devra désigner une autorité chargée de coordonner l'interopérabilité des systèmes d'information utilisés pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la PAC ; - Cette autorité devra établir une feuille de route nationale et transfrontalière pour améliorer l'interopérabilité, en s'appuyant sur le principe « collecter une fois, réutiliser plusieurs fois » ; - L'interopérabilité vise à améliorer la qualité des données, automatiser leur intégration, renforcer la fiabilité des statistiques et faciliter la collaboration entre États membres. L'EDPS reconnaît les bénéfices de l'interopérabilité dans le secteur agricole public, mais rappelle que l'échange de données personnelles entre organismes publics doit respecter le RGPD et le règlement (UE) 2018/1725. Il souligne l'importance du principe de limitation des finalités et de la transparence vis-à-vis des agriculteurs et bénéficiaires de la PAC. Le document précise que la proposition n'introduit pas de nouveaux traitements de données personnelles ni de modification des finalités existantes.	Pour information

			Par conséquent, l'EDPS n'a pas formulé de recommandations spécifiques, estimant que la proposition ne soulevait pas de préoccupations particulières en matière de protection des données personnelles.	
 LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN	11/07/2025	CNIL – Caméras « augmentées » pour estimer l'âge dans les bureaux de tabac : la CNIL précise sa position – Juillet 2025	La CNIL précise sa position sur l'usage de caméras dites « augmentées » utilisées dans les bureaux de tabac pour estimer l'âge des clients avant la vente de produits interdits aux mineurs (tabac, alcool, jeux d'argent). Ces caméras utilisent un algorithme d'intelligence artificielle pour analyser les visages et estimer si une personne est majeure ou non. Elles sont activées par défaut et analysent toutes les personnes dans leur champ de vision, affichant un voyant vert ou rouge selon l'âge estimé. La CNIL considère que ces dispositifs : - Ne sont ni nécessaires ni proportionnés pour atteindre l'objectif légal de vérification de l'âge ; - Constituent un traitement de données personnelles soumis au RGPD ; - Empêchent l'exercice du droit d'opposition ; - Présentent des risques d'erreur et de surveillance excessive. En effet, malgré certaines garanties (traitement local, suppression rapide des images), ces dispositifs : - Filment et analysent toutes les personnes, même manifestement majeures ; - Fonctionnent en continu, ce qui est jugé disproportionné ; - Risquent de banaliser une surveillance algorithmique dans les lieux de vie. La CNIL recommande aux buralistes de : - Vérifier systématiquement avec un justificatif d'identité ;	 Pour information

			- Utiliser des applications mobiles sécurisées comme le « mini wallet » développé par la Commission européenne pour le contrôle de l'âge.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	15/07/2025	EDPB – Opinion 13-2025 on the draft decision of the Dutch Supervisory Authority regarding the Controller Binding Corporate Rules of the Aramex Group – July 2025	L'EDPB s'est prononcé sur un projet de décision de règles d'entreprises contraignantes (« BCR ») du groupe Aramex, soumise par l'autorité de protection des données néerlandaise, en tant qu'autorité chef de file. Le groupe Aramex est une entreprise jordanienne dont le siège est à Dubaï et qui exerce dans le secteur logistique. L'EDPB a conclu que le projet de BCR soumis contenait tous les éléments requis en vertu du RGPD.	Pour information
LE COIN RÉGLEMENTATION	15/07/2025	EDPB – Opinion 14-2025 on the draft decision of the Norwegian Supervisory Authority regarding the Controller Binding Corporate Rules of the Wilh. Wilhelmsen Group – July 2025	L'EDPB s'est prononcé sur un projet de décision de BCR du groupe Wilh.Wilhelmsen, soumise par l'autorité de protection des données norvégienne, en tant qu'autorité chef de file. Le groupe Wilh.Wilhelmsen est un groupe maritime international basé en Norvège intervenant dans le transport, les services, la logistique et les technologies maritimes. L'EDPB a conclu que le projet de BCR soumis contenait tous les éléments requis en vertu du RGPD.	Pour information
LE COIN RÉGLEMENTATION	15/07/2025	EDPB – Opinion 15-2025 on the draft decision of the Austrian Supervisory Authority (AT SA) regarding the certification criteria of BDO Consulting GmbH – July 2025	L'EDPB s'est prononcé sur un projet de critères de certification proposés par BDO Consulting GmbH, soumise par l'autorité de protection des données autrichienne, en tant qu'autorité chef de file. BDO Consulting GmbH est une entreprise spécialisée dans le conseil aux entreprises, notamment en matière de conformité réglementaire, de gestion des risques, d'audit et de protection des données. Elle propose des services aux organisations souhaitant démontrer leur conformité au RGPD par le biais de certifications. L'EDPB a examiné les critères selon ses lignes directrices et a relevé plusieurs points à améliorer pour garantir une application cohérente du RGPD dont notamment :	Pour information

			- L'alignement avec le RGPD sur plusieurs points : références manquantes aux articles du RGPD, absence de précision des délais de réponse aux demandes des personnes concernées, mesures techniques et organisationnelles à documenter ; - Les droits des personnes : précision à apporter sur les moyens de vérification d'identité, inclusion à prévoir quant aux délais de réponse au droit d'accès ; - Les mesures de sécurité : politiques de protection contre les logiciels malveillants à intégrer dans une approche globale de gestion des risques, fréquence des audits et contrôles à définir pour garantir l'auditabilité.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	15/07/2025	EDPS – Opinion 13-2025 on the Proposals for Council Decisions on the signing and conclusion of the Agreement between the European Union and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland regarding cooperation on the application of their competition laws – July 2025	L'EDPS a été consulté par la Commission européenne au sujet de deux propositions de décisions du Conseil : - La signature de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni concernant la coopération dans l'application de leurs législations en matière de concurrence ; - La conclusion de cet accord. L'objectif est de renforcer la coopération entre les autorités de concurrence de l'Union et du Royaume-Uni pour améliorer l'application de leurs lois respectives sur la concurrence. L'EDPS salue le fait que l'accord précise que les autorités de concurrence de l'Union ne peuvent partager des informations avec le Royaume-Uni que si cela est conforme au droit de l'UE, notamment en matière de confidentialité et de protection des données. Le transfert de données personnelles de l'Union européenne vers le Royaume-Uni dans le cadre de cet accord est	Pour information

			couvert par la décision d'adéquation de la Commission européenne (Décision 2021/1772), qui reconnaît que le Royaume-Uni offre un niveau de protection adéquat. L'EDPS recommande d'inclure une référence explicite à cette décision dans les considérants des propositions de signature et de conclusion de l'accord.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	15/07/2025	EDPS - Formal comments on the draft Implementing Regulation laying down procedural rules for the interaction during, exchange of information on, and participation in, the preparation and update of joint clinical assessments of medical devices and in vitro diagnostic medical devices at Union level, as well as templates for those joint clinical assessments – June 2025	L'EDPS a été consulté par la Commission européenne sur un projet de règlement d'exécution lié au Règlement (UE) 2021/2282 sur l'évaluation des technologies de santé (HTA). Le projet de règlement d'exécution définit les règles de procédure pour : - L'interaction entre les parties prenantes ; - L'échange d'informations ; - La participation à l'évaluation clinique conjointe des dispositifs médicaux et des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ; - L'utilisation de modèles (templates) standardisés pour ces évaluations. Des règles spécifiques sont prévues pour la sélection des experts consultés durant les évaluations. Sur ce point, l'EDPS se félicite que ses recommandations antérieures aient été prises en compte, notamment sur l'usage limité de sources extérieures pour identifier les experts. Le traitement de données (experts, patients, développeurs de technologies de santé) se fait via la plateforme informatique HTA IT. L'EDPS salue plusieurs garanties incluses dans le texte : - La Commission est clairement identifiée comme responsable du traitement ; - Les types de données par catégorie de personnes concernées sont listés ;	Pour information

			- Des contrôles d'accès sont définis selon les rôles ; - Aucune donnée personnelle de patients ne sera publiée ; - Une durée maximale de conservation des données est fixée : jusqu'à 15 ans après la fin de la participation à l'évaluation, une révision tous les 2 ans est exigée pour vérifier la nécessité de conserver les données et les données des experts non retenus sont conservées moins longtemps. Seuls les experts ayant signé un accord de confidentialité peuvent être impliqués dans les évaluations cliniques. Cela constitue une protection supplémentaire des données personnelles. L'EDPS considère que le projet de règlement d'exécution intègre efficacement les exigences de protection des données. Aucune recommandation supplémentaire n'est donc formulée à ce stade.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	17/07/2025	EDPS – Opinion 14-2025 on the Proposals for Council Decisions on the signing and conclusion of the Agreement between the European Union and the Republic of Ecuador on cooperation between Europol and the Ecuadorian authorities competent for combatting serious crime and terrorism – July 2025	L'EDPS a été consulté sur deux propositions de décisions du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République d'Équateur. Cet accord vise à établir une coopération entre Europol et les autorités équatoriennes compétentes dans la lutte contre la criminalité grave et le terrorisme, incluant le transfert de données personnelles et non personnelles. L'EDPS avait déjà formulé des recommandations dans son avis 10/2023 sur le mandat de négociation. Il demandait notamment : - L'exclusion des données obtenues en violation manifeste des droits humains ; - Une liste claire des infractions concernées ; - Des garanties pour les données sensibles et les catégories particulières de personnes ; - Des limites de conservation des données ;	Pour information

			- Des mesures de sécurité pour les données en transit et au repos ; - L'interdiction des décisions automatisées sans intervention humaine ; - Une information claire aux personnes concernées ; - Une supervision indépendante et efficace. L'EDPS se félicite que ces recommandations aient été intégrées dans le texte final de l'accord. L'EDPS considère que l'accord présente des garanties adéquates pour la protection des droits fondamentaux, notamment la vie privée et les données personnelles. Il recommande que l'UE n'accepte la notification équatorienne que si une autorité de protection des données indépendante et compétente est en place, et que cette autorité participe aux évaluations futures de l'accord.	
 LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN	23/07/2025	CNIL – IA : la CNIL finalise ses recommandations sur le développement des systèmes d'IA et annonce ses futurs travaux – Juillet 2025	La CNIL a publié ses nouvelles recommandations sur le développement des systèmes d'intelligence artificielle (IA) et a annoncé la suite de ses travaux dans le cadre de son plan stratégique 2025-2028. Ces recommandations visent à assurer la conformité avec le RGPD, tout en favorisant une IA éthique et innovante. Ces recommandations portent notamment sur : - L'applicabilité du RGPD aux modèles d'IA : les modèles entraînés sur des données personnelles peuvent être soumis au RGPD, notamment en raison de leur capacité de mémorisation ; - L'annotation des données d'entraînement : une phase cruciale pour garantir la qualité du modèle et la protection des droits des personnes ; - La sécurité du développement : des mesures doivent être prises pour assurer un environnement sécurisé lors de la conception des systèmes d'IA.	 Pour information

			Deux fiches pratiques sont mises à disposition : l'une sur l'annotation des données, l'autre sur la sécurité du développement. Dans le cadre de son plan stratégique 2025–2028, la CNIL prévoit : - Des recommandations sectorielles (éducation, santé, travail) ; - Une analyse des responsabilités des acteurs de la chaîne de valeur de l'IA (concepteurs, hébergeurs, réutilisateurs…) ; - Une étude sur les modèles open source ; - Des outils techniques pour évaluer la conformité des modèles. En outre, la CNIL lance le projet PANAME (Privacy AuditiNg of Ai ModEls) en partenariat avec l'ANSSI, iPoP (« Interdisciplinary Projet on Privacy » - programme et équipement prioritaire de recherche (PEPR) soutenu par l'État français, dédié à la protection de la vie privée dans le numérique) et PEReN (« Pôle d'Expertise de la Régulation Numérique - structure interministérielle française créée pour appuyer les autorités publiques dans la régulation des grandes plateformes numériques). L'objectif poursuivi est de développer une bibliothèque logicielle pour détecter si un modèle traite des données personnelles. Par ailleurs, un projet de recherche sur l'explicabilité des modèles d'IA (xAI) est en cours avec SciencesPo et le CREST, mêlant analyses mathématiques et sciences sociales.	

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DES FONDAMENTAUX	23/07/2025	CNIL : Fraude au virement de salaire : comment réagir et que faire ? – Juillet 2025	Dans cette actualité, la CNIL illustre, à travers une situation inspirée de faits réels, une fraude au virement de salaire basée sur une usurpation d'identité. L'objectif est de sensibiliser les professionnels aux risques de violation de données personnelles et de leur fournir un guide de réaction efficace.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	24/07/2025	EDPS – Opinion 15-2024 on the signing and conclusion of an Agreement between the EU and Iceland on the transfer of Passenger Name Record data – July 2025	L'EDPS a été consulté sur deux propositions de décisions du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Islande. Cet accord vise à encadrer le transfert des données des dossiers passagers (« PNR ») entre les compagnies aériennes de l'UE et les autorités islandaises, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave. Les données PNR correspondent aux informations fournies par les passagers lors de la réservation (ex. : nom, itinéraire, mode de paiement). L'Islande, bien qu'associée à l'espace Schengen et membre de l'Espace économique européen (« EEE »), n'est pas liée par la directive européenne sur les données PNR. L'EDPS rappelle que le transfert et le traitement de données PNR doivent respecter les droits fondamentaux (articles 7 et 8 de la Charte) et être encadrés par des garanties strictes. L'accord doit donc intégrer les exigences du RGPD, de la directive sur les données personnelles dans le cadre répressif (2016/680), et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (« CJUE »). L'EDPS se félicite que ses recommandations précédentes aient été prises en compte : - Interdiction de traiter les catégories spéciales de données PNR (article 8 de l'accord) ; - Mécanismes de suspension et de résiliation en cas de non-respect (articles 20 et 21) ;	 Pour information

			- Encadrement de l'utilisation du routeur API-PNR commun, avec respect des règles techniques de l'UE ; - Accès aux données PNR par Europol et Eurojust limité à leurs mandats et aux conditions prévues par le droit de l'UE. L'EDPS conclut que l'accord contient les garanties nécessaires pour être compatible avec le cadre juridique européen en matière de protection des données personnelles. Il souligne que l'Islande ne doit pas fournir à Europol ou Eurojust des données qu'ils ne pourraient pas obtenir d'un État membre de l'UE.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	24/07/2025	EDPS – Opinion 16-2025 on the signing and conclusion of an Agreement between the EU and Norway on the transfer of Passenger Name Record data – July 2025	L'EDPS a été consulté sur deux propositions de décisions du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Norvège. Cet accord vise à encadrer le transfert des données PNR entre les compagnies aériennes de l'UE et les autorités norvégiennes, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave. La Norvège, bien qu'associée à l'espace Schengen et membre de l'Espace économique européen (« EEE »), n'est pas soumise à la directive européenne sur les données PNR. Elle est toutefois tenue d'appliquer la directive 2016/680 sur la protection des données dans le cadre de la coopération policière et judiciaire. L'accord doit donc inclure toutes les garanties nécessaires pour respecter le droit de l'UE, tel qu'interprété par la CJUE. L'EDPS conclut que le projet d'accord : - Respecte les exigences légales en matière de protection des données ; - Intègre ses recommandations précédentes, notamment l'alignement de la définition des données sensibles avec le RGPD et la possibilité de	Pour information

			suspendre ou de résilier l'accord en cas de non-respect grave ou persistant. L'avis indique que - La Norvège pourra utiliser le système technique commun de l'UE pour l'échange de données PNR, sous réserve du respect des règles établies ; et - Le partage des résultats d'analyse PNR avec ces agences est autorisé, mais ne devra pas dépasser les pouvoirs que ces agences ont vis-à-vis des Etats membres de l'Union. Compte tenu de ces éléments, l'EDPS estime que l'accord proposé contient les garanties nécessaires pour être compatible avec le cadre juridique de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	24/07/2025	EDPS - Formal comments on laying down rules for the application of Regulation (EU) 2023/1805, as regards access rights and the functional and technical specifications of the FuelEU database – July 2025	L'EDPS a été consulté par la Commission européenne au sujet d'un projet de règlement d'exécution lié à l'application du Règlement (UE) 2023/1805 sur l'usage de carburants renouvelables et à faible teneur en carbone dans le transport maritime. Le projet de règlement d'exécution concerne notamment : - Les droits d'accès à la FuelEU database ; - Les spécifications fonctionnelles et techniques de cette base ; - Son intégration avec des systèmes existants comme THETIS-MRV, géré par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA). L'EDPS souligne que certaines données personnelles seront traitées dans le cadre de l'administration des accès à la base FuelEU : nom, adresse du propriétaire du navire, coordonnées du contact de l'entreprise. Il recommande :	Pour information

			- D'ajouter un considérant rappelant l'applicabilité du RGPD ; - De définir une durée maximale de conservation des données personnelles dans la base FuelEU, conformément au principe de limitation de conservation. L'EDPS considère que le projet de règlement d'exécution ne soulève pas de problèmes particuliers en matière de protection des données personnelles.	
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	25/07/2025	CNIL – Quels bénéfices économiques du DPO en entreprise ? – Juillet 2025	La CNIL a analysé les bénéfices économiques liés à la présence d'un DPO dans les entreprises, en s'appuyant sur une enquête menée par l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes) auprès de 3 625 DPO et des entretiens qualitatifs avec dix DPO sélectionnés par l'AFCDP. Les principaux bénéfices économiques identifiés sont les suivants : - Un avantage concurrentiel dans les appels d'offres : o 42 % des DPO estiment que leur présence favorise la réussite dans les marchés ; o Le DPO inspire confiance, surtout lorsque des données personnelles sont traitées ; o Ils sont souvent impliqués dans les réponses aux appels d'offres (rédaction de clauses, documentation, etc.) ; o Une entreprise a observé un doublement de ses chances de remporter des appels d'offres après avoir valorisé sa conformité. - L'évitement des sanctions : le DPO réduit le risque de sanction en aidant à se conformer à la loi et à répondre aux obligations et contribue aussi à éviter	 Pour information

			les sanctions indirectes : perte de clients, baisse de la notation financière, etc ; - La prévention des fuites de données : le DPO participe activement à la sécurisation des données (analyses d'impact, audits, formations) ; - Une rationalisation de la gestion de la donnée. La CNIL conclut que la conformité RGPD, bien qu'obligatoire et coûteuse, peut être valorisée comme un actif stratégique. Elle s'intègre à la stratégie RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et peut générer un retour sur investissement si elle est exploitée comme une opportunité.	
LE COIN RÉGLEMENTATION	25/07/2025	Délibération n° HABS-2025-004 du 17 juillet 2025 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à établir un rapport en application du cinquième alinéa de l'article 22-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	La liste des agents de la direction des contrôles et des sanctions de la CNIL, habilités à établir un rapport dans le cadre de la procédure simplifiée a été mise à jour par la CNIL.	Pour information
LE COIN DES FONDAMENTAUX	28/07/2025	EN CONSULTATION – CNIL – Projet de recommandation sur le déploiement d'une solution de filtrage web – Juillet 2025	En consultation jusqu'au 30 septembre 2025. Ce projet de recommandation de la CNIL vise à accompagner les responsables de traitement et les fournisseurs dans le déploiement de solutions de filtrage web conformes au RGPD. Les passerelles web filtrantes permettent : - Le filtrage web en bloquant ou autorisant les URL via des listes noires/blanches et la catégorisation des sites et profils utilisateurs ; - La détection et le blocage de flux entrants avec le déchiffrement HTTPS et l'analyse d'antivirus/malware ;	Pour information

			- La journalisation par l'enregistrement des accès et les rapports sur les tentatives bloquées et menaces détectées. Face à la montée des cybermenaces et à l'évolution des technologies de sécurité, les entreprises utilisent des outils puissants (IA, automatisation, etc.). Ces outils, bien qu'efficaces, impliquent des traitements de données personnelles. Par cette recommandation, la CNIL souhaite : - Assurer la conformité de ces dispositifs avec le RGPD ; - Accompagner juridiquement les responsables de traitement ; - Encourager les fournisseurs à intégrer la protection des données dès la conception (« Privacy by design »). La recommandation s'adresse aux responsables de traitement (employeurs) utilisant des passerelles web filtrantes dans un cadre professionnel. Elle s'applique à la navigation des employés, agents, prestataires, visiteurs sur le réseau interne. Et elle exclut les cas de Wifi public ouvert (commerces, médiathèques, etc.).	